



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

Montpellier, le **05 NOV. 2019**

Le Préfet

à

Mesdames et messieurs les Maires des communes à  
risque global d'incendie de forêt moyen et fort

**Objet : Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) – contrôles, mise à jour de la cartographie des zones soumises aux OLD, vidéo pédagogique tutorielle**

Pièce(s) jointe(s) : cartographie des OLD sur votre commune au format A0, projet de courrier aux administrés, plaquette d'information OLD, plaquette d'information sur le brûlage des végétaux

L'importance du respect des obligations légales de débroussaillage a encore clairement été démontrée cet été lors des violents incendies qui ont touché les départements de l'Aude, de l'Hérault et du Gard, et plus largement la zone méditerranéenne.

L'article L134-7 du Code forestier prévoit que le maire assure le contrôle de ces obligations. Mon prédécesseur a confirmé ce rôle du maire par arrêté du 11 mars 2013 relatif aux obligations légales de débroussaillage dans la partie de notre département sensible aux incendies de forêts.

Suite à la mise à jour des données de végétation par l'IGN en 2017, la **cartographie des zones où la réglementation des OLD s'applique a été actualisée**. Ainsi, votre commune est concernée par l'application de cette réglementation et vous trouverez en pièce jointe la nouvelle carte des zones concernées, incluant les zones exposées aux incendies de forêt ainsi qu'une bande tampon de 200 mètres autour de celles-ci.

Pour garantir la protection nécessaire autour des constructions et des zones à enjeux, il vous appartient désormais d'assurer l'information des propriétaires concernés par ces obligations puis de **veiller à réaliser le contrôle de ces obligations avant la prochaine saison estivale**.

Vous trouverez au verso de ce courrier les outils existants pour la mise en application de la réglementation et notamment vous permettre, si nécessaire, de mettre en œuvre les procédures de travaux d'office prévues pour le code forestier. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,

**Jacques WITKOWSKI**

## Liste des principaux outils existants pour la mise en application de la réglementation OLD

- site Internet des services de l'État dans le département, cartographie et plaquettes de communication : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Defense-des-forets-contre-les-incendies/Debroussaillage>
- projet de courrier à vos administrés concernés ci-joint
- plaquettes d'information sur les OLD et plaquettes d'information sur le brûlage des végétaux qui peuvent également être mises à votre disposition sur simple demande à adresser à : [ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr) ou au 04.34.46.60.83.
- La cartographie dynamique à jour de la zone soumise aux OLD est disponible à l'adresse suivante : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/134/CEP\\_DFCI\\_OLD.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/134/CEP_DFCI_OLD.map)
- La cartographie dynamique peut également être téléchargée librement au format SIG à l'adresse suivante : <http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/fr-120066022-jdd-b5d362b2-5cc5-4efc-9d77-30bc7f880ff4>
- Une **vidéo tutorielle** a été réalisée par la DDTM de l'Hérault en partenariat avec l'ONF, le SDIS et la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup. Elle explique notamment comment débroussailler de manière pratique sur le terrain. Vidéo disponible à l'adresse suivante : <https://www.dailymotion.com/video/x718ld2>

Copie pour information : SDIS/DFCI, CD34, ADCCFF,  
ONF, STU, SATO, SERN, EPCI de l'Hérault, Préfecture de  
l'Hérault (Direction des sécurités), Sous-préfets de  
BEZIERS et de LODEVE